



**Mash International School of Business**  
*Établissement d'enseignement supérieur privé*

# Prévention & gestion des accidents du travail

La sécurité au travail est l'affaire de tous.

Ce guide accompagne les apprentis de MASH International School of Business dans la compréhension des risques professionnels, la prévention des accidents du travail et la gestion des situations pouvant survenir au cours de leur parcours en alternance. Il présente les règles essentielles de santé et sécurité, les obligations de chacun, les démarches en cas d'accident et les dispositifs d'accompagnement.

**Année scolaire 2025 – 2026**

*Former aujourd'hui les talents de demain*

Document d'information remis à chaque apprenti dans le cadre de son parcours de formation.

## ÉDITO

Bienvenue à MASH International School of Business.

L'apprentissage constitue une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'emploi. En associant enseignements théoriques et immersion professionnelle, il permet à chaque apprenti de développer ses compétences tout en construisant son expérience sur le terrain.

Cette expérience s'accompagne d'une responsabilité partagée entre l'apprenti, l'entreprise et l'établissement de formation : celle de garantir des conditions de travail sûres et adaptées.

La prévention des risques professionnels est un enjeu majeur. Connaître les règles de sécurité, adopter les bons réflexes et savoir réagir en cas d'accident sont essentiels pour protéger sa santé et préserver son parcours de formation.

Ce guide rassemble les informations essentielles relatives à la prévention des accidents du travail, aux démarches à effectuer en cas d'incident, à vos droits pendant un arrêt de travail ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement existants.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement et à solliciter votre référent pédagogique ou votre maître d'apprentissage en cas de question.

### La Direction

MASH International School of Business

## INTRODUCTION

La santé et la sécurité au travail constituent une priorité absolue dans le cadre de l'apprentissage. Chaque année, de nombreux accidents surviennent sur les lieux de travail ; la majorité peuvent être évités grâce à des mesures de prévention adaptées.

Les apprentis sont particulièrement concernés. En phase de découverte du monde professionnel, ils peuvent être exposés à des risques liés à leur environnement de travail, aux machines, à la manutention, aux déplacements ou à des situations imprévues.

Ce guide a pour objectif de vous permettre :

- de comprendre ce qu'est un accident du travail ;
- d'identifier les principaux risques professionnels ;
- de connaître les obligations de l'employeur et de l'apprenti ;
- d'adopter les bonnes pratiques de prévention ;
- de savoir quelles démarches entreprendre en cas d'accident ;
- de connaître vos droits pendant un arrêt de travail ;
- d'être accompagné efficacement dans votre reprise d'activité.

### ★ À RETENIR

La meilleure protection contre les accidents du travail reste la prévention. Respecter les consignes, utiliser correctement les équipements de protection et signaler toute situation dangereuse sont des réflexes essentiels.

#### Paris Campus

145 Avenue de Flandre, 75019, Paris

Email: info@misb.fr Contact: +33 9 73 25 21 41

WhatsApp: +33 7 77 18 38 10 UA1 RNE: 0756551N


#### Lyon Campus

75 Rue de la Villette, 69003 Lyon


Email: info@misb.fr Contact: +33 4 58 28 44 62

WhatsApp: +33 7 51 55 00 86 UA1 RNE: 0694759Y


## SOMMAIRE

-  **Chapitre 1 — Comprendre l'accident du travail**


---

-  **Chapitre 2 — Les obligations de l'entreprise et du maître d'apprentissage**


---

-  **Chapitre 3 — Les obligations de l'apprenti**


---

-  **Chapitre 4 — Prévenir les accidents du travail**


---

-  **Chapitre 5 — Que faire en cas d'accident ?**


---

-  **Chapitre 6 — Vos droits pendant un arrêt de travail**


---

-  **Chapitre 7 — Le recours à la MDPH**


---

-  **Chapitre 8 — La protection contre le licenciement**


---

-  **Chapitre 9 — Le maintien de la rémunération**


---

-  **Chapitre 10 — Préparer sa reprise d'activité**

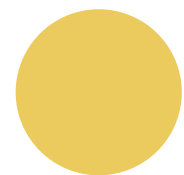
---

-  **Chapitre 11 — Reprendre son poste ou faire face à une inaptitude**

---

-  **Chapitre 12 — Contacts utiles et ressources**

---

## ● CHAPITRE 1 • COMPRENDRE L'ACCIDENT DU TRAVAIL

### Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Selon l'article L.411-1 du Code de la Sécurité sociale, est considéré comme accident du travail tout événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné une atteinte à la santé physique ou psychologique du salarié. Trois conditions doivent être réunies :

- un événement soudain identifiable ;
- une lésion ou une atteinte à la santé ;
- un lien direct avec l'activité professionnelle.

### Les accidents physiques

Les plus fréquents : chute, coupure, brûlure, écrasement, électrisation, effort physique important, mauvaise manipulation d'outil ou de machine.

**Exemples : se couper avec un cutter · glisser sur un sol humide · se brûler sur un équipement chaud · douleur lombaire après port répété de charges.**

### Les accidents psychologiques

Certaines situations traumatisantes directement liées à l'activité peuvent être reconnues comme accidents du travail.

**Exemples : agression verbale ou physique · vol à main armée · situation de violence ou d'intimidation · événement traumatisant en contexte professionnel.**

### La présomption d'origine professionnelle

Lorsqu'un accident survient pendant le temps et sur le lieu de travail, il est présumé d'origine professionnelle, sauf preuve contraire. Cette présomption facilite la prise en charge.

### L'accident de trajet

Distinct de l'accident du travail, il concerne le déplacement habituel : domicile–travail, domicile–centre de formation, travail–lieu de restauration habituel. Certains détours justifiés (covoiturage régulier, contrainte de circulation) peuvent être admis.

#### ★ À RETENIR

Un accident du travail est un événement soudain lié à l'activité professionnelle ayant entraîné une atteinte physique ou psychologique. Tout accident doit être signalé rapidement.

## ● CHAPITRE 2 · OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

### Une obligation légale de sécurité

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, apprentis compris :

- identification des risques professionnels ;
- mise en place d'actions de prévention ;
- information et formation des salariés ;
- fourniture des équipements adaptés ;
- amélioration continue des conditions de travail.

### L'évaluation des risques (DUERP)

Les risques sont consignés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, mis à jour selon les évolutions de l'activité, des équipements, de l'organisation et des incidents survenus.

### La formation à la sécurité

Dès son arrivée, l'apprenti reçoit une information sur les risques de son poste, les règles applicables, les consignes d'urgence et les équipements à utiliser.

### Les équipements de protection individuelle

Fournis gratuitement par l'entreprise selon l'activité : chaussures de sécurité, gants, lunettes, casque, protections auditives, vêtements de protection. L'employeur s'assure de leur utilisation correcte.

### Le rôle du maître d'apprentissage

Premier interlocuteur de l'apprenti en matière de sécurité, il accueille l'apprenti, transmet les compétences, explique les consignes, contrôle les pratiques et corrige les comportements à risque.

### L'obligation d'intervention

Toute situation dangereuse signalée doit faire l'objet d'une analyse et, si nécessaire, de mesures correctives rapides afin d'éviter qu'un incident ne devienne un accident.

#### ★ À RETENIR

L'entreprise et le maître d'apprentissage ont une responsabilité essentielle dans la prévention des risques et la protection de la santé des apprentis.

### ● CHAPITRE 3 · LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

#### Être acteur de sa propre sécurité

La sécurité ne dépend pas uniquement de l'employeur : chaque apprenti est responsable de ses comportements et de l'application des règles.

#### Respecter les consignes

Celles communiquées par l'employeur, le maître d'apprentissage, les responsables de l'entreprise et l'établissement de formation.

#### Utiliser les équipements de protection

- les porter correctement ;
- les entretenir ;
- signaler toute dégradation ;
- demander leur remplacement si nécessaire.

#### Signaler les situations dangereuses

Équipement défectueux, câble électrique endommagé, sol glissant, machine en dysfonctionnement, comportement dangereux observé.

#### Respecter les autorisations d'utilisation

Ne jamais : utiliser un matériel sans autorisation, manipuler des produits dangereux sans formation, intervenir sur une machine en panne, neutraliser un dispositif de sécurité.

#### Adopter un comportement responsable

- rester concentré sur son activité ;
- éviter les comportements imprudents ;
- respecter les procédures établies ;
- demander de l'aide en cas de doute.

#### Conséquences du non-respect des règles

Le non-respect volontaire des consignes peut mettre en danger votre santé et celle de vos collègues, engager votre responsabilité et entraîner des sanctions disciplinaires.

#### ★ À RETENIR

Respecter les règles de sécurité n'est pas une contrainte : c'est une condition essentielle pour travailler dans un environnement sûr et préserver sa santé.

## ● CHAPITRE 4 • PRÉVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

### Pourquoi la prévention est-elle essentielle ?

La majorité des accidents peuvent être évités. La prévention protège la santé, réduit les risques, améliore les conditions de travail et préserve le parcours de formation. Prévenir vaut toujours mieux que guérir.

### Identifier les risques

**Chute** : sols glissants, escaliers, échelles, plateformes.

**Manutention** : charges lourdes, gestes répétitifs, mauvaises postures.

**Mécanique** : machines, outils coupants, pièces en mouvement.

**Électrique** : câbles endommagés, équipements défectueux, interventions non autorisées.

**Chimique** : produits d'entretien, solvants, substances irritantes ou corrosives.

**Psychosociaux** : stress excessif, tensions, harcèlement, violences.

### Adopter les bons réflexes

- respecter les consignes affichées ;
- utiliser les équipements de protection ;
- ranger son poste de travail ;
- maintenir les zones de circulation dégagées ;
- signaler immédiatement toute anomalie.

### Bonnes pratiques de manutention

- plier les genoux ;
- garder le dos droit ;
- rapprocher la charge du corps ;
- éviter les mouvements brusques ;
- demander de l'aide si la charge est trop lourde.

**Jeunes travailleurs : les apprentis mineurs bénéficient d'une protection renforcée. Certains travaux à risque leur sont interdits ou strictement réglementés ; l'entreprise veille au respect de cette réglementation.**

### ★ À RETENIR

La meilleure protection contre les accidents est l'anticipation. Identifier les risques et adopter les bons comportements permet de travailler en toute sécurité.

### ● CHAPITRE 5 · QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

#### Réagir immédiatement

- arrêter immédiatement l'activité dangereuse ;
- s'éloigner du danger ;
- alerter les personnes présentes ;
- prévenir son responsable.

Ne prenez jamais de risques supplémentaires pour intervenir.

#### Consulter un médecin

Même si les blessures semblent légères. Le médecin établit un Certificat Médical Initial (CMI) précisant la nature des blessures, les soins nécessaires et la durée éventuelle d'arrêt. Ce document est indispensable à la reconnaissance de l'accident.

#### Informier l'employeur

Dans les meilleurs délais, si possible sous 24 h, en précisant date, heure, lieu, circonstances et éventuels témoins.

#### En cas d'urgence

**SAMU : 15 · Pompiers : 18**  
**Numéro d'urgence européen : 112**

#### La déclaration de l'accident

L'employeur dispose de 48 heures pour déclarer l'accident à la CPAM, ce qui ouvre les droits liés à l'accident du travail.

#### Si l'employeur ne déclare pas

L'apprenti peut saisir lui-même la CPAM : adresser les documents par courrier recommandé, conserver toutes les preuves et garder une copie des échanges.

#### Conserver les éléments utiles

Certificats médicaux, comptes rendus d'examen, photographies, témoignages, échanges écrits.

**Informier MASH : l'équipe pédagogique assure le suivi de votre situation, accompagne vos démarches, maintient le lien avec l'entreprise et facilite votre retour en formation.**

#### ★ À RETENIR

Se protéger · Alerter · Consulter un médecin · Informer l'employeur · Conserver les justificatifs · Prévenir MASH. Une réaction rapide garantit votre prise en charge et préserve vos droits.

## ● CHAPITRE 6 · VOS DROITS PENDANT UN ARRÊT DE TRAVAIL

### Suspension du contrat de travail

L'arrêt suspend votre contrat d'apprentissage pendant toute sa durée, sans y mettre fin. Vous conservez :

- votre ancienneté ;
- vos droits acquis ;
- votre statut d'apprenti ;
- votre protection sociale.

### Les démarches à effectuer

- transmettre votre arrêt dans les délais ;
- respecter les prescriptions médicales ;
- vous soumettre aux contrôles médicaux ;
- informer l'employeur de toute prolongation.

### Le suivi de votre situation

Vous pouvez solliciter votre employeur, votre maître d'apprentissage, votre référent pédagogique, les services de santé au travail et l'Assurance Maladie pour vous accompagner et préparer votre retour.

### Les indemnités journalières

Lorsque l'accident est reconnu, l'Assurance Maladie verse des indemnités journalières compensant partiellement la perte de salaire. Contrairement à un arrêt maladie classique, **aucun délai de carence** n'est appliqué : l'indemnisation débute dès le lendemain de l'accident.

### Vos obligations pendant l'arrêt

- respecter les horaires de sortie autorisés ;
- suivre les recommandations médicales ;
- éviter toute activité incompatible ;
- vous rendre aux convocations médicales.

#### ★ À RETENIR

Un arrêt de travail suspend votre contrat mais ne met pas fin à votre apprentissage. Vous conservez vos droits et bénéficiez d'une protection particulière.

## ● CHAPITRE 7 · LE RECOURS À LA MDPH

### Qu'est-ce que la MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un organisme public qui informe, oriente et facilite l'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

### Dans quelles situations ?

Si votre accident entraîne des séquelles durables ou un handicap, vous pouvez solliciter la MDPH, même pendant votre arrêt de travail.

### La RQTH

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peut permettre un accompagnement renforcé, des aménagements de poste, des aides à la formation et des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle.

### Confidentialité

La RQTH reste une démarche personnelle. Vous n'êtes pas obligé d'informer vos collègues ni votre hiérarchie. Toutefois, certaines aides nécessitent que l'employeur soit informé afin de mettre en place les aménagements nécessaires.

### Les aides possibles

- accompagnement spécialisé ;
- aides techniques ;
- aménagement du poste de travail ;
- adaptation des conditions de formation ;
- soutien à l'insertion professionnelle.

### ★ À RETENIR

La MDPH peut vous accompagner si un accident du travail entraîne des conséquences durables sur votre santé ou votre capacité à exercer votre activité.

## ● CHAPITRE 8 · LA PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT

### Une protection renforcée

Le salarié victime d'un accident du travail bénéficie d'une protection particulière pendant son arrêt, afin d'éviter qu'il soit pénalisé en raison de son état de santé.

### Les interdictions

Pendant la suspension du contrat liée à l'accident, l'employeur ne peut prononcer un licenciement en raison de votre état de santé. Toute décision fondée sur l'accident serait illégale.

### Les exceptions

- faute grave du salarié ;
- impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident ;
- fermeture de l'entreprise ;
- motif économique répondant aux conditions légales.

### Vos recours

- solliciter un conseil juridique ;
- saisir l'inspection du travail ;
- saisir le Conseil de Prud'hommes.

### Réintégration ou indemnisation

Lorsqu'un licenciement est jugé irrégulier : réintégration dans l'entreprise, versement de dommages et intérêts ou indemnisation complémentaire, selon l'appréciation des juridictions compétentes.

### Un accompagnement disponible

En cas de difficulté : votre référent MASH, votre maître d'apprentissage, le médiateur de l'apprentissage, un représentant du personnel ou les services de l'Assurance Maladie.

### ★ À RETENIR

Un accident du travail ne peut justifier à lui seul un licenciement. La loi protège les salariés afin de garantir leur maintien dans l'emploi et le respect de leurs droits.

## ● CHAPITRE 9 · LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION

### Les indemnités journalières

Un arrêt reconnu par l'Assurance Maladie ouvre droit à des indemnités journalières compensant la perte de rémunération. Aucun délai de carence n'est appliqué : l'indemnisation débute dès le lendemain de l'accident. Le jour de l'accident reste intégralement rémunéré par l'employeur.

### Conditions d'indemnisation

Le versement est soumis aux conditions de la Sécurité sociale. L'Assurance Maladie vérifie votre situation administrative et les informations transmises par l'employeur.

### Complément de salaire

Selon votre ancienneté, votre convention collective ou les accords applicables, un complément de rémunération peut être versé par l'employeur afin de limiter la baisse de revenus pendant l'arrêt.

### Contrôles médicaux

L'employeur ou l'Assurance Maladie peuvent demander un contrôle médical pour vérifier que votre état justifie la poursuite de l'arrêt. Vous devez vous y soumettre lorsqu'ils sont légalement organisés.

#### ★ À RETENIR

Un accident du travail ouvre droit à une indemnisation spécifique destinée à compenser la perte de salaire pendant l'arrêt de travail.

### ● CHAPITRE 10 · PRÉPARER SA REPRISE D'ACTIVITÉ

#### Anticiper son retour

Lorsque l'arrêt se prolonge, préparer la reprise au plus tôt permet de sécuriser le retour en entreprise, d'identifier les besoins d'aménagement et de favoriser le maintien dans l'emploi.

#### La visite de préreprise

En cas d'arrêt prolongé, une visite de préreprise avec le médecin du travail permet d'évaluer votre situation, d'anticiper les difficultés et d'envisager des solutions adaptées.

#### Les aménagements possibles

- adaptation du poste de travail ;
- modification de certaines tâches ;
- horaires aménagés ;
- temps partiel thérapeutique ;
- accompagnement spécifique.

#### Le rôle du médecin du travail

Il accompagne le salarié et l'employeur dans la préparation du retour à l'activité, avec pour objectif une reprise dans les meilleures conditions de sécurité.

#### ★ À RETENIR

Préparer son retour en entreprise permet d'éviter les difficultés et de favoriser une reprise durable de l'activité professionnelle.

# ● CHAPITRE 11 · REPRENDRE SON POSTE OU FAIRE FACE À UNE INAPTITUDE

## **Vous êtes déclaré apte**

Lorsque le médecin du travail estime votre état compatible avec votre emploi, vous retrouvez votre poste habituel ou un poste équivalent. L'employeur doit respecter les recommandations du médecin du travail.

## **Reprise avec aménagements**

- allègement de certaines tâches ;
- équipements adaptés ;
- horaires aménagés ;
- reprise progressive.

## **Vous êtes déclaré inapte**

Seul le médecin du travail est habilité à prononcer une inaptitude, lorsque l'état de santé ne permet plus l'exercice de l'emploi en sécurité.

## **L'obligation de reclassement**

L'employeur doit rechercher un poste adapté à vos capacités. Cette recherche, sérieuse, prend en compte les recommandations médicales, vos compétences et les possibilités de l'entreprise.

## **Absence de solution de reclassement**

Si aucun poste compatible n'existe, l'employeur peut engager une procédure de licenciement pour inaptitude, dans le respect des règles légales.

## **Contestation**

En cas de désaccord avec l'avis du médecin du travail, vous disposez de voies de recours prévues par la réglementation.

### ★ À RETENIR

L'inaptitude ne signifie pas automatiquement la fin de votre parcours professionnel. Des solutions de reclassement ou d'accompagnement peuvent être mises en œuvre.

### ● CHAPITRE 12 · CONTACTS UTILES ET RESSOURCES

#### MASH International School of Business

##### Référent pédagogique

Nom : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

##### Service administratif

Paris : info@misb.fr · +33 9 73 25 21 41

Lyon : infolyon@misb.fr · +33 4 58 28 44 62

#### Le maître d'apprentissage

Votre interlocuteur principal dans l'entreprise.

Nom : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

#### Médiateur de l'apprentissage

Il intervient en cas de différend entre l'apprenti et l'employeur. Coordonnées disponibles auprès de votre CCI ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

#### Assurance Maladie

www.ameli.fr · Téléphone : 3646

#### France Travail

www.francetravail.fr

#### Inspection du travail

Pour toute question relative au respect du droit du travail et des conditions de travail.

#### Services de santé au travail

Votre employeur peut vous communiquer les coordonnées du service compétent.

#### Numéros d'urgence

**SAMU : 15 · Pompiers : 18 · Urgence européenne : 112**

### ● CONCLUSION

La prévention des accidents du travail constitue une responsabilité partagée entre l'apprenti, l'entreprise, le maître d'apprentissage et l'établissement de formation.

La connaissance des risques, le respect des consignes de sécurité et la réactivité en cas d'incident permettent de protéger durablement la santé des salariés et de favoriser la réussite des parcours professionnels.

MASH International School of Business s'engage à accompagner chaque apprenti tout au long de sa formation afin de garantir un environnement d'apprentissage sécurisé, respectueux et propice à la réussite.

**Votre sécurité est une priorité. Conservez ce guide et consultez-le chaque fois que nécessaire.**

#### L'équipe pédagogique

MASH International School of Business

*Former aujourd'hui les talents de demain*

